EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 février 2023

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Présents: M. Pierre Mevisse, Bourgmestre f.f. - Président; M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins; M. Frédéric Dagniau, Président du CPAS; M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, M. Jules Lomba, M. Arnorld de Quirini, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
Mme Brigitte Defalque, M. Laurent Masson, Mme Stéphanie Laudert, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, Mme Caroline Cannoot, Mme Diana Danieletto, M. Alain Limauge, Conseillers communaux;

Le Conseil se réunit en séance publique.

8. Finances communales/Gestion territoriale - Prime zéro déchet - Règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) (adulte) - Décision

Le Président f.f. cède la parole à Cédric Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu l'art. L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le montant budgétaire total de 7.000,00 € prévu à l'article 876/33101.2023 « Immondices - Accompagnement social » ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2023, la collecte des déchets ménagers résiduels (sacs blancs) est effectuée toutes les deux semaines ;
Considérant que ce nouveau schéma de collecte peut mettre en difficulté les personnes devant utiliser des langes compte tenu de la problématique des odeurs que cela engendre ;
Considérant qu'un des arguments de ce changement de rythme de collecte s'appuie sur la volonté de réduire la quantité de déchets ;
Considérant que l'utilisation des lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) présente notamment un avantage environnemental par la réduction des quantités de déchets ;
Considérant que les langes jetables produisent une quantité non négligeable de déchets et qu'il y a lieu d'encourager des actions de sensibilisation, de manière à réduire le volume et le poids de la poubelle des citoyens ;
Considérant que l'utilisation de lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) en remplacement des langes jetables diminue la quantité de déchets produits ;
Considérant que la prime communale à l'achat de lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) permet de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi les principes d'éco-consommation ;
Considérant qu'il est souhaitable d'encourager cette pratique pour les retombées environnementales qu'elle engendre ;
Considérant qu'une prime de 50% plafonnée à 125 euros pourrait être allouée à l'achat de lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 8 février 2023, conformément au prescrit de

l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Couchard-Bauer Catherine, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric) ,

Article 1er : d'octroyer une prime communale destinée à encourager l'utilisation de lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) ;

Article 2 : la présente prime porte uniquement sur l'achat de lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) et ne couvre par l'achat d'autres produits annexes ;

Article 3 : les bénéficiaires de la prime s'engagent à utiliser les lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) ;

Article 4 : La personne pour laquelle la prime est demandée doit être domiciliée dans la Commune de Lasne ;

Article 5 : Une seule prime est accordée par personne;

Article 6 : La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la Commune ou à retirer auprès du service Environnement), d'une composition de ménage et de la facture d'achat acquittée celle-ci devant stipulant clairement l'intitulé et la date de l'achat ;

Article 7 : Le montant de la prime est limité à 50% de la facture d'achat du ou des langes lavables avec un maximum de 125 € ;

Article 8 : La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue ;

Article 9 : La demande de prime se fera endéans les 3 mois de l'achat et ne peut en aucun cas être antérieure au 01/01/2023 ;

Article 10 : A la demande du Collège communal, la prime sera versée par le Directeur financier sur le numéro de compte indiqué par le demandeur ;

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour du mois que suit l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Directeur,
(sée) Laurence Bieseman.

Le Président f.f.,
(sée) Pierre Mevisse.

POUR EXTRAIT CONFORME:
Lasne, le 09 mars 2023

Le Directeur général,

Laurence Bieseman.

Le Bourgmestre f.f.,

Pierre MEVISSE.